



EXTRAIT DE JAVEL ANTI-TARTRE

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

- Nom du produit : **EXTRAIT DE JAVEL ANTI-TARTRE**
- Numéro d'Enregistrement REACH : 01-2119488154-34 (hypochlorite de sodium)
- Type de produit : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- Utilisations identifiées : - Produit désinfectant pour le traitement des eaux de piscine

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- Société : PRODUITS CHIMIQUES PLATRET
- Adresse : 27 Rue de Montréal - BP 458
74108 ANNEMASSE CEDEX
- Téléphone : +33 (0)4 50 87 82 82
- Fax : +33 (0)4 50 87 26 74
- Adresse e-mail : platret@platret.com

1.4. Téléphone en cas d'urgence

- Numéro d'appel d'urgence **+44(0)1235 239 670 [CareChem 24] (Europe)**
FR: +33-(0)1-454-25959 (ORFILA)

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1. Réglementation européenne (EC) 1272/2008, comme amendée

Classifié comme dangereux selon la réglementation européenne (EC) 1272/2008, comme amendée

Classe de danger	Catégorie de danger	Route d'exposition	Phrases H
Corrosif pour les métaux	Catégorie 1		H290
Corrosion cutanée	Catégorie 1B	Dermale	H314
Lésions oculaires graves	Catégorie 1		H318
Toxicité aiguë pour le milieu aquatique	Catégorie 1		H400
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	Catégorie 2		H411



EXTRAIT DE JAVEL ANTI-TARTRE

Date de révision 17.04.2014

2.1.2. Directive européenne 67/548/CEE ou 1999/45/CE, comme amendée

Classe de danger / Catégorie de danger	Phrase(s) R
C	R34
	R31

2.2. Éléments d'étiquetage

2.2.1. Nom(s) sur l'étiquette

Composants dangereux : Hypochlorite de sodium (chlore actif) (≥ 13)

2.2.2. Mention d'avertissement

Danger

2.2.3. Pictogrammes de danger



2.2.4. Mentions de danger

- | | | |
|--------|---|---|
| H290 | - | Peut être corrosif pour les métaux. |
| H314 | - | Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. |
| H400 | - | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H411 | - | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| EUH031 | - | Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique. |
| EUH206 | - | Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits.
Peut libérer des gaz dangereux (chlore). |

2.2.5. Conseils de prudence

- | | | | |
|---------------------|--------------------|---|--|
| Prévention | P102 | - | À conserver hors de portée des enfants. |
| | P260 | - | Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols. |
| | P273 | - | Éviter le rejet dans l'environnement. |
| | P280 | - | Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage. |
| Intervention | P310 | - | Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. |
| | P303 + P361 + P353 | - | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/ se doucher. |
| | P305 + P351 + P338 | - | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| | P390 | - | Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. |

2.3. Autres dangers

- donnée non disponible



EXTRAIT DE JAVEL ANTI-TARTRE

Date de révision 17.04.2014

SECTION 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

3.1.1. Concentration

Nom de la substance:	Concentration
Hypochlorite de sodium No.-CAS: 7681-52-9 / No.-CE: 231-668-3 / No.-Index: 017-011-00-1	>= 13 - < 16 %
Chlorate de sodium (Impuretés) No.-CAS: 7775-09-9 / No.-CE: 231-887-4 / No.-Index: 017-005-00-9	<= 5 %
Hydroxyde de sodium (Impuretés) No.-CAS: 1310-73-2 / No.-CE: 215-185-5 / No.-Index: 011-002-00-6	<= 1,8 %
Carbonate de sodium (Impuretés) No.-CAS: 497-19-8 / No.-CE: 207-838-8 / No.-Index: 011-005-00-2	<= 1,6 %

3.1.2. Composants dangereux - Selon la réglementation européenne (CE) 1272/2008, comme amendée

Nom de la substance	Classe de danger	Catégorie de danger	Route d'exposition	Phrases H
Hypochlorite de sodium	Corrosif pour les métaux	Catégorie 1		H290
	Corrosion cutanée	Catégorie 1B		H314
	Lésions oculaires graves	Catégorie 1		H318
	Toxique systémique pour un organe cible - exposition unique	Catégorie 3		H335
	Danger aigu pour la vie aquatique	Catégorie 1		H400
	Toxicité chronique pour le milieu aquatique	Catégorie 1		H410
Chlorate de sodium	Matières solides comburantes	Catégorie 1		H271
	Toxicité aiguë	Catégorie 4	Oral(e)	H302
	Danger chronique pour la vie aquatique	Catégorie 2		H411
Hydroxyde de sodium	Corrosion cutanée	Catégorie 1A		H314
	Corrosif pour les métaux	Catégorie 1		H290
Carbonate de sodium	Irritation oculaire	Catégorie 2		H319



EXTRAIT DE JAVEL ANTI-TARTRE

Date de révision 17.04.2014

3.1.3. Composants dangereux - Directive européenne 67/548/CEE ou 1999/45/CE, comme amendée

Nom de la substance	Classification	Catégorie de danger	Phrase(s) R
Hypochlorite de sodium	C	Corrosif	R34
	Xi	Irritant	R37
	N	Dangereux pour l'environnement	R50
			R31
Chlorate de sodium	O	Comburant	R 9
	Xn	Nocif	R22
	N	Dangereux pour l'environnement	R51/53
Hydroxyde de sodium	C	Corrosif	R35
Carbonate de sodium	Xi	Irritant	R36

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

4.1.1. En cas d'inhalation

- Amener la victime à l'air libre.
- Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire.
- La victime doit rester allongée en position de repos, la couvrir et la garder au chaud.
- Appeler immédiatement un médecin.

4.1.2. En cas de contact avec les yeux

- Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
- Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
- Administrer un collyre analgésique (oxybuprocaine) en cas de difficulté d'ouverture des paupières.
- Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

4.1.3. En cas de contact avec la peau

- Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
- Laver immédiatement et abondamment à l'eau.
- Maintenir au chaud et dans un endroit calme.
- Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
- Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.

4.1.4. En cas d'ingestion

- Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
- Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.
- En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente).
- Ne PAS faire vomir.
- Respiration artificielle et/ou oxygène peuvent être nécessaires.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.2.1. Inhalation

- Irritant sévère pour le système respiratoire
- Irrite les muqueuses
- Symptômes: Difficultés respiratoires, Toux, pneumonie chimique, oedème pulmonaire
- Exposition répétée ou prolongée: Saignement de nez, bronchite chronique

4.2.2. Contact avec la peau

- Irritation sévère de la peau
- Symptômes: Rougeur, Gonflement des tissus, Brûlure
- Exposition répétée: Ulcération

4.2.3. Contact avec les yeux

- Corrosif
- Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.



EXTRAIT DE JAVEL ANTI-TARTRE

Date de révision 17.04.2014

- Symptômes: Rougeur, Lacrymation, Gonflement des tissus, Brûlure

4.2.4. Ingestion

- En cas d'ingestion, brûlures graves de la bouche et de la gorge, ainsi que danger de perforation de l'oesophage et de l'estomac.
- Risque de broncho-pneumonie chimique par aspiration du produit dans les voies respiratoires.
- Risque d'état de choc.
- Symptômes: Nausée, Douleur abdominale, Vomissements avec du sang, Diarrhée, Suffocation, Toux, Insuffisance respiratoire grave
- Risque de: Affection respiratoire

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
- La gravité des lésions, le pronostic de l'intoxication dépendent directement de la concentration et de la durée d'exposition.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyen d'extinction

5.1.1. Moyens d'extinction appropriés

- Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

5.1.2. Moyens d'extinction inappropriés

- Aucun(e) à notre connaissance.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Non combustible.
- Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.
- Favorise la combustion des produits ou des matériaux combustibles.

5.3. Conseils aux pompiers

- En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
- Utiliser un équipement de protection individuelle.
- Porter un survêtement résistant aux produits chimiques
- Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau.
- Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Conseil pour le personnel non formé aux situations d'urgence

- Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.
- Conserver à l'écart des Produits incompatibles.

6.1.2. Conseil pour les répondants en cas d'urgence

- Isoler la zone.
- Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
- Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent.
- Ventiler la zone.
- Porter un vêtement de protection approprié.
- Appareil respiratoire autonome en milieu confiné/si oxygène insuffisant/en cas d'émanations importantes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Ne pas décharger dans l'environnement.
- Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
- En cas de libération ou de déversement accidentels, notifier immédiatement aux autorités concernées si les lois et règlements fédéraux, des Etats/de la Province et locaux l'exigent.



EXTRAIT DE JAVEL ANTI-TARTRE

Date de révision 17.04.2014

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Endiguer.
- Enlever avec un absorbant inerte.
- Éviter que le produit arrive dans les égouts.
- Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4. Référence aux autres sections

- Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Utilisation dans un système fermé
- Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
- Conserver à l'écart des Produits incompatibles.
- Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.
- Utiliser de l'appareillage en matériaux compatibles avec le produit.
- Ne pas confiner le produit dans un circuit, entre vannes fermées, ou dans un récipient, non munis d'évents de sécurité.

7.2. Conditions de stockage, incluant les incompatibilités

7.2.1. Stockage

- Conserver dans le conteneur d'origine.
- Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
- Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.
- Conserver le conteneur fermé.
- Stocker dans un bac de rétention.
- Ne pas congeler.
- Stocker dans un endroit frais, à l'abri de la lumière, pour préserver la qualité du produit.
- Conserver à l'écart des Produits incompatibles.

7.2.2. Matériel d'emballage

7.2.2.1. Matière appropriée

- Polyesters stratifiés.
- Acier revêtu
- PVC
- Polyéthylène
- verre

7.2.2.2. Matière non-appropriée

- Métaux

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec: Fournisseur

SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites d'exposition

Hypochlorite de sodium

- US. ACGIH Valeurs limites d'exposition
Remarques: non établi

Chlorate de sodium

- US. ACGIH Valeurs limites d'exposition
Remarques: non établi

Hydroxyde de sodium



EXTRAIT DE JAVEL ANTI-TARTRE

Date de révision 17.04.2014

- France. INRS ED 984, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques 07 2012
VME = 2 mg/m³
Remarques: Indicative limit (VL)
- US. ACGIH Valeurs limites d'exposition 03 2012
Valeur Limite Plafond = 2 mg/m³

Carbonate de sodium

- SAEL (Solvay Acceptable Exposure Limit) 2007
TWA = 10 mg/m³

8.1.2. Autres informations sur les valeurs limites

8.1.2.1. *Concentration prédite sans effet*

Hypochlorite de sodium

- Eau douce, 0,21 µg/l
- Eau de mer, 0,042 µg/l
- Traitement des eaux résiduaires, 0,03 mg/l
- Utilisation/dégagement intermittent, 0,26 µg/l

8.1.2.2. *Dose dérivée sans effet / Effet minimum dérivé*

Hypochlorite de sodium

- Travailleurs, Inhalation, Exposition à court terme, 3,1 mg/m³, Effets systémiques, Effets locaux
- Travailleurs, Inhalation, Exposition à long terme, 1,55 mg/m³, Effets systémiques, Effets locaux
- Travailleurs, Dermale, Exposition à long terme, 0,5 %, Effets locaux
- Consommateurs, Inhalation, Exposition à court terme, 3,1 mg/m³, Effets systémiques, Effets locaux
- Consommateurs, Inhalation, Exposition à long terme, 1,55 mg/m³, Effets systémiques, Effets locaux
- Consommateurs, Oral(e), Exposition à long terme, 0,26 mg/kg, Effets systémiques
- Consommateurs, Dermale, Exposition à long terme, 0,5 %, Effets locaux

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

- Prévoir une aspiration locale adaptée si risque de décomposition de produit (voir section 10).
- Veiller à une ventilation adéquate.
- Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2.2. Mesures de protection individuelle

8.2.2.1. *Protection respiratoire*

- Utiliser un appareil de protection respiratoire pour effectuer des opérations qui peuvent entraîner une exposition aux vapeurs du produit.
- Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 141).
- Dans tous les cas où les masques à cartouche sont insuffisants/ appareil respiratoire à air ou autonome en milieu confiné/si oxygène insuffisant/en cas d'émanations importantes ou non contrôlées.

8.2.2.2. *Protection des mains*

- Gants imperméables
- Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).
- Matière appropriée: PVC, Néoprène, Caoutchouc Naturel

8.2.2.3. *Protection des yeux*

- Des lunettes de protection résistant aux produits chimiques doivent être portées.
- S'il y a un risque d'éclaboussures, porter: Lunettes de sécurité à protection intégrale, Écran facial

8.2.2.4. *Protection de la peau et du corps*

- Porter un vêtement de protection approprié.
- Tablier résistant aux produits chimiques
- S'il y a un risque d'éclaboussures, porter: Bottes en caoutchouc ou en plastique

8.2.2.5. *Mesures d'hygiène*

- S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.
- Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
- Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.



EXTRAIT DE JAVEL ANTI-TARTRE

Date de révision 17.04.2014

- Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
- Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.
- À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

- Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

9.1.1. Informations générales

- | | |
|-----------|--------------------|
| ■ Aspect | liquide |
| ■ Couleur | jaune clair |
| ■ Odeur | Faiblement chlorée |

9.1.2. Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

- | | |
|---|-----------------------------------|
| ■ pH | > 12 |
| ■ pKa | Pas de données |
| ■ Point de fusion/point de congélation | -16 à -6°C |
| ■ Point/intervalle d'ébullition | non applicable |
| ■ Point d'éclair | non applicable |
| ■ Taux d'évaporation | Pas de données |
| ■ Inflammabilité (solide, gaz) | non applicable |
| ■ Inflammabilité | Ce produit n'est pas inflammable. |
| ■ Propriétés explosives | Non-explosif |
| ■ Pression de vapeur | 2,5 kPa, à 20 °C |
| ■ Densité de vapeur | 2,5 |
| ■ Densité | Pas de données |
| ■ Densité relative | 1,14 à 1,26 à 20 °C |
| ■ Masse volumique apparente | non applicable |
| ■ Solubilité(s) | Pas de données |
| ■ Solubilité | complètement miscible (Eau) |
| ■ Coefficient de partage: n-octanol/eau | log Pow: -3,42, 20 °C |
| ■ Température d'auto-inflammabilité | non applicable |
| ■ Température de décomposition | 20 °C, Décomposition lente |
| ■ Viscosité | environ 2,6 mPa.s , à 20 °C |
| ■ Propriétés comburantes | Ne propage pas la flamme. |



9.2. Autres informations

- Tension superficielle donnée non disponible

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

- Risque de réaction violente.
- Risque d'explosion.

10.2. Stabilité chimique

- Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

- Corrosif(ve) au contact avec des métaux
- Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
- L'oxygène libérée lors de la décomposition thermique peut favoriser la combustion
- Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.
- Se décompose à l'exposition à la lumière.

10.4. Conditions à éviter

- Éviter une exposition directe au soleil.
- Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.
- du gel

10.5. Matières incompatibles

- Métaux, Les sels métalliques, Acides, Matières organiques

10.6. Produits de décomposition dangereux

- Risque de décomposition., Chlore, Chlorate de sodium
- L'acide hypochloreux prédominant à pH acide est 4 à 5 fois plus toxique que l'ion hypochlorite., La libération d'autres produits de décomposition présentant des risques est possible.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Toxicité aiguë

11.1.1. Toxicité aiguë par voie orale

- DL50, rat, > 1.100 mg/kg (Chlore)

11.1.2. Toxicité aiguë par inhalation

- CL50, 1 h, rat, > 10,5 mg/l (Chlore)

11.1.3. Toxicité aiguë par voie cutanée

- DL50, lapin, > 20.000 mg/kg (Chlore)

11.2. Corrosion cutanée/irritation cutanée

- lapin, effets corrosifs

11.3. Lésions oculaires graves/irritation oculaire

- lapin, Irritation sévère des yeux

11.4. Sensibilisation respiratoire ou cutanée

- cochon d'Inde, N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

11.5. Mutagénicité sur les cellules germinales

- in vitro, Effet mutagène ambigu
- Les tests in vivo n'ont pas montré des effets mutagènes

11.6. Cancérogénicité

- Oral(e), rat, 50 mg/kg, NOAEL



11.7. Toxicité pour la reproduction

- Oral(e), rat, 5 mg/kg, Effets sur la fertilité, NOAEL (Chlore)
- Oral(e), rat, 5,7 mg/kg, Toxicité pour le développement, NOAEL (Chlore)

11.8. Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

- Expérience chez l'homme, Remarques: Peut irriter les voies respiratoires.

11.9. Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

- Oral(e), 90 jr, rat, 50 mg/kg, Remarques: Dose sans effet toxique observé

11.10. Danger par aspiration

- donnée non disponible

11.11. Autres informations

- Effet toxique lié principalement aux propriétés corrosives du produit

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

- Poissons, *Salmo gairdneri*, CL50, 96 h, 0,06 mg/l, eau douce
- Poissons, *Menidia pelinsulae*, NOEC, 96 h, 0,04 mg/l, eau salée
- Crustacés, *Daphnia magna*, CE50, 48 h, 0,141 mg/l, eau douce
- Crustacés, *Crassostrea virginica*, NOEC, 28 jr, 0,007 mg/l, eau salée
- Eurasian watermilfoil (*Myriophyllum spicatum*), CE50r, 96 h, 0,1 mg/l, eau douce
- Algae (periphyton), NOEC, 7 jr, 0,0021 mg/l, eau douce

- Facteur M 10, Toxicité aiguë

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Dégradation abiotique

- Eau, photolyse, t 1/2 = 12 min
Résultat: photolyse
Conditions: pH 8
- Eau, photolyse, t 1/2 = 60 min
Résultat: photolyse
Conditions: pH 5
- Air, photooxydation indirecte, t 1/2 115 jr
Produits de dégradation: le chlore
- Eau, Hydrolyse
Résultat: Dégradation chimique
Produits de dégradation: chlorures

12.2.2. Biodégradation

- Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas valables pour les substances inorganiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

- Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

- Eau/sol
solubilité et mobilité importantes
- Sol/sédiments, log KOC:1,12
Extrêmement mobile dans les sols
- Air, Constante de Henry (H), 0,076 Pa.m³/mol, 20 °C
volatilité non significative

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

- Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).



EXTRAIT DE JAVEL ANTI-TARTRE

Date de révision 17.04.2014

- Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Autres effets néfastes

- donnée non disponible

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- En accord avec les réglementations locales et nationales.
- Réduire le produit avec du sulfite ou du peroxyde d'hydrogène.

13.2. Emballages contaminés

- Récipients vides.
- Nettoyer le récipient avec de l'eau.
- Les conditionnements vidés et nettoyés peuvent être réutilisés en conformité avec les réglementations.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementations pour le transport international

- IATA-DGR

14.1. Numéro ONU	UN 1791
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	SODIUM HYPOCHLORITE SOLUTION
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe de danger	8
Étiquettes	8 - Corrosive
14.4. Groupe d'emballage	III
14.5. Dangers pour l'environnement	Dangereux pour l'environnement
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	

- IMDG

14.1. Numéro ONU	UN 1791
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	SODIUM HYPOCHLORITE SOLUTION
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe de danger	8
Étiquettes	8 - Corrosive
14.4. Groupe d'emballage	III
14.5. Dangers pour l'environnement	Polluant marin
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
No EMS	F-A S-B

- ADR

14.1. Numéro ONU	UN 1791
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	HYPOCHLORITE EN SOLUTION



EXTRAIT DE JAVEL ANTI-TARTRE

Date de révision 17.04.2014

14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe de danger	8
Étiquettes	8 - Corrosive
14.4. Groupe d'emballage	III
14.5. Dangers pour l'environnement	Dangereux pour l'environnement
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
HI/UN No.	80 / 1791
Code de restriction en tunnels	E

- RID

14.1. Numéro ONU	UN 1791
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	HYPOCHLORITE EN SOLUTION

14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe de danger	8
Étiquettes	8 - Corrosive
14.4. Groupe d'emballage	III
14.5. Dangers pour l'environnement	Dangereux pour l'environnement
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
HI/UN No.	80 / 1791

- ADN

14.1. Numéro ONU	UN 1791
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	HYPOCHLORITE EN SOLUTION

14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe de danger	8
Étiquettes	8 - Corrosive
14.4. Groupe d'emballage	III
14.5. Dangers pour l'environnement	Dangereux pour l'environnement
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), comme modifiée
- concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses, comme modifiée
- Règlement (CE) n o 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, comme modifiée
- DIRECTIVE 96/82/CE DU CONSEIL concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses comme modifiée
- Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, comme modifiée



EXTRAIT DE JAVEL ANTI-TARTRE

Date de révision 17.04.2014

- RÈGLEMENT (CE) No 166/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 janvier 2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, et modifiant les directives 91/689/CEE et 96/61/CE du Conseil
- Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets
- Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques - Aide mémoire technique INRS

15.1.1. État actuel de notification

Informations sur les inventaires	Statut
Liste Toxic Substance Control Act (TSCA)	- Conforme à l'inventaire
Australia. Inventory of Chemical Substances (AICS)	- Conforme à l'inventaire
Canada. Domestic Substances List (DSL)	- Conforme à l'inventaire
Korean Existing Chemicals Inventory (KECI (KR))	- Conforme à l'inventaire
Liste des substances existantes UE (EINECS)	- Conforme à l'inventaire
Japan. Inventory of Existing & New Chemical Substances (ENCS)	- Conforme à l'inventaire
Inventory of Existing Chemical Substances (China) (IECS)	- Conforme à l'inventaire
Philippine. Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS)	- Conforme à l'inventaire
New Zealand. Inventory of Chemicals (NZIOC)	- Conforme à l'inventaire

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

- Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour l'hypochlorite de sodium.
- Voir Scénario d'exposition

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

16.1. Texte complet des Phrases-H citées dans la section 3

- | | |
|------|---|
| H271 | - Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant. |
| H290 | - Peut être corrosif pour les métaux. |
| H302 | - Nocif en cas d'ingestion. |
| H314 | - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. |
| H318 | - Provoque des lésions oculaires graves. |
| H319 | - Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H335 | - Peut irriter les voies respiratoires. |
| H400 | - Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H411 | - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

16.2. Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3

16.2.1. Texte intégral des phrases R mentionnées sous le Chapitre 2

- | | |
|-----|---|
| R34 | - Provoque des brûlures. |
| R31 | - Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique. |

16.2.2. Texte intégral des phrases R mentionnées sous le Chapitre 3

- | | |
|--------|---|
| R 9 | - Peut exploser en mélange avec des matières combustibles. |
| R22 | - Nocif en cas d'ingestion. |
| R31 | - Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique. |
| R34 | - Provoque des brûlures. |
| R35 | - Provoque de graves brûlures. |
| R36 | - Irritant pour les yeux. |
| R37 | - Irritant pour les voies respiratoires. |
| R50 | - Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| R51/53 | - Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. |



16.3. Autres informations

- Nouvelle édition à distribuer en clientèle

Cette FDS est seulement destinée au pays indiqué pour lequel elle est applicable. Le format européen de la FDS en conformité avec la législation européenne applicable n'est pas destiné à être utilisé ou être distribué dans les pays en dehors de l'Union Européenne à l'exception de la Norvège et de la Suisse. Les FDS applicables dans les autres pays ou régions sont disponibles sur demande.

L'information donnée correspond à l'état actuel de notre connaissance et de notre expérience du produit et n'est pas exhaustive. Elle s'applique au produit en l'état, conforme aux spécifications, sauf mention contraire. En cas de combinaisons ou de mélanges, s'assurer qu'aucun danger nouveau ne puisse apparaître. Elle ne dispense, en aucun cas, l'utilisateur du produit de respecter l'ensemble des textes législatifs, réglementaires et administratifs relatifs au produit, à la sécurité, à l'hygiène et à la protection de la santé humaine et de l'environnement.